

Date de convocation : 18 septembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme JEANJEAN Régine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration : M. REVERSAT Jean (JOSEPH Xavier), Mme MAZURE Danièle (Corinne Peyrard),

Absents excusés : M. TALTAVULL Emmanuel, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme – cession AB 54 p

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER

La Commune de Boisseron est propriétaire d'une unité foncière d'une superficie de 1 060 m² cadastrée Section AB numéro 54 sis « LAS ROUMPUDAS » située en zone Ub1 du PLU. Monsieur et Madame LIOTARD Patrick et Marlène, propriétaires de la parcelle voisine référencée AB 507, souhaitent acquérir une partie de la parcelle, d'une superficie de 62 m², située le long d'un mur en pierre. Leur objectif est de clôturer cet espace afin de pouvoir en assurer l'entretien, de réduire les risques d'incendie, ainsi que de limiter les actes d'incivilité auxquels ils sont actuellement confrontés.

M Bridier indique qu'elle ne présente aucune utilité publique, elle n'a pas d'objet à être conservée par la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

La numérotation de cette dernière doit être effectuée par le géomètre.

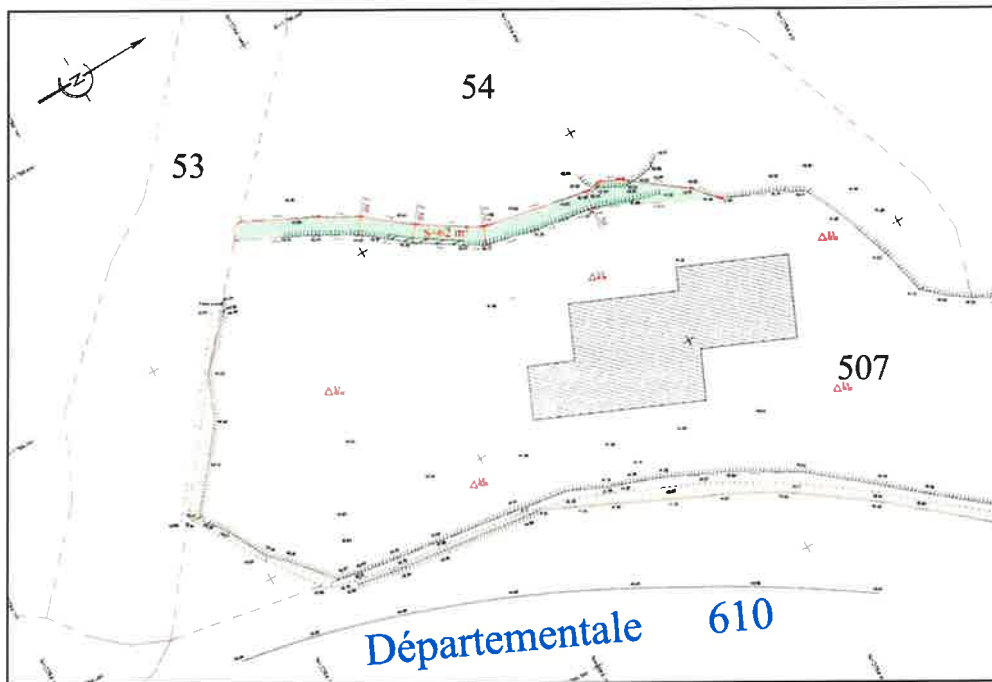
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AB 54 d'une superficie 62m² au profit Monsieur et Madame LIOTARD Patrick et Marlène,

Parcelle	Zone	Adresse	Surface
AB 54 p	Ub1	LAS ROUMPUDAS	62m ²

La commune a fixé le prix de cession à 30 € le m².

M et Mme LIOTARD Patrick et Marlène, ont donné leur accord pour l'acquisition du bien, au montant de cession fixé par la commune.

Les charges afférentes à cette cession (frais de géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur



Le conseil municipal, délibère à l'unanimité et :

- **DECIDE** de procéder à la cession citée ci-dessus au profit de M et Mme LIOTARD Patrick et Marlène,
- **PRECISE** que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de M et Mme LIOTARD Patrick et Marlène,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine Nadal